

ARRÊTÉ

Le Ministre ~~d'État~~ chargé des Affaires culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

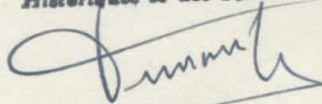
La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

A R R Ê T É

- Article 1° - Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques l'église (en totalité) de Guzargues (Hérault) figurant au cadastre sous le n° 25, section AM, d'une contenance de 1 are, 60 centiares et appartenant à la commune de Guzargues (Hérault)
- Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.
- Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS LE 11 OCT. 1971

Pour le Ministre et par délégation
Le Sous-Directeur des Monuments
Historiques et des Palais Nationaux



DUSSAULE

Département :
HERAULT

Commune :
GUZARGUES

Section : AM
Feuille : 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 03/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF83CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Montpellier
Centre administratif CHAPTAL BP 70001
34953
34953 MONTPELLIER CEDEX 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est dérivé par :

cadastre.gouv.fr

